

ENTRE, D'UNE PART :

La société , _____ au capital de _____ EUR, dont le siège social est situé au _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ au numéro _____,

Ci-après désignée le « **Locataire** »,

ET, D'AUTRE PART :

La société **OLINN FINANCE**, société par actions simplifiée au capital de 6.116.600,00 EUR, dont le siège social est situé au 26, Avenue de la Garenne – 54000 Nancy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy au numéro 483 140 935,

Ci-après désignée le « **Loueur** »,

Le Locataire et le Loueur étant ci-après ensemble désignées les « **Parties** », et individuellement une « **Partie** ».

v. 03.19

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 DÉFINITIONS

Dans le Contrat, chacun des termes et expressions suivants, dès lors qu'ils débutent par une majuscule, devront être entendus dans le sens qui leur est donné ci-après :

- **Biens** : désigne les biens objets du Contrat, tels que détaillés dans les Conditions Particulières et dans les factures d'achat que détient le Loueur ;
- **Cessionnaire** : désigne la ou les personnes auxquelles le Loueur peut céder le Contrat et les Biens, comme exposé à l'article 6.1 ;
- **Conditions Générales** : désigne les présentes conditions générales de location ; à défaut de stipulation contraire, toute référence étant faite dans le Contrat à un « article » constitue une référence à un article des Conditions Générales ;
- **Conditions Particulières** : désigne les conditions particulières de location, figurant en annexe ;
- **Contrat** : désigne l'ensemble formé par les Conditions Générales, les Conditions Particulières et le procès-verbal de réception ;
- **Durée du Contrat** : désigne la durée du Contrat, telle que définie à l'article 2.2 ;
- **Données Personnelles** : renvoie aux données à caractère personnel, telles qu'elles sont définies par les textes cités à l'article 13.1 ;
- **Fournisseur** : désigne la ou les personnes, choisies par le Locataire, auxquelles le Loueur achète les Biens ensuite loués au Locataire ;
- **Locataire** : désigne le ou les locataires des Biens, tel qu'identifiés en page 1 du Contrat ;
- **Loueur** : désigne le loueur des Biens, tel qu'identifié en page 1 du Contrat.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Objet – Le présent Contrat a pour objet la location des Biens. Ce Contrat annule et remplace tous les accords antérieurs, écrits ou verbaux, ayant pour objet les mêmes Biens. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties pour entrer en vigueur.

2.2 Durée – La durée de la location, ferme et irrévocable, figure aux Conditions Particulières. Comme exposé à l'article 7, le Contrat peut être résilié par le Locataire à l'issue de cette durée, de même que cette durée peut être éventuellement plus courte, en cas de résiliation en cours de Contrat par le Loueur, ou plus longue, en cas de prorogation du Contrat.

2.3 Divisibilité des stipulations – La nullité d'une clause du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas la nullité du Contrat dans son ensemble.

2.4 Engagement ferme et définitif – La signature par le Locataire et le Loueur des Conditions Générales, des Conditions Particulières et de tout document concernant les Biens, constitue pour chacun d'eux un engagement ferme et définitif.

2.5 Signature – Les Parties consentent par avance que toute signature au Contrat pourra se faire, soit sous forme manuscrite, soit sous forme électronique, ces deux formes ayant les mêmes effets juridiques et la même recevabilité en tant que preuve en justice. En cas de recours à une signature électronique, celle-ci devra être conforme aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et de ses décrets d'application.

2.6 Pluralité de Locataires – En cas de pluralité de Locataires, ceux-ci sont tenus personnellement et solidairement au titre du Contrat. Toute notification à l'un vaut notification à tous les autres ; toute prise d'acte par l'un vaut prise d'acte par tous les autres.

2.7 Représentation du Locataire – Le représentant signataire du Locataire est dûment mandaté à cet effet. Le Locataire porterait seul la responsabilité d'une défaillance interne à son organisation et ne pourrait nullement l'invoquer pour se soustraire en tout ou partie aux obligations du Contrat.

2.8 Notifications de changements – Le Locataire s'engage à notifier immédiatement au Loueur tout changement qui interviendrait dans ses coordonnées postales, téléphoniques, électroniques, et de tout changement qui concernerait un ou plusieurs des éléments figurant à son Kbis.

2.9 Imprévision – Les Parties renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et acceptent en conséquence d'assumer tout risque lié à un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat qui en rendrait l'exécution excessivement onéreuse.

2.10 Marketing par le Loueur – Le Locataire accepte que le Loueur puisse faire usage, pendant toute la Durée du Contrat, de son nom et des éventuels éléments figuratifs ou semi-figuratifs qui y sont d'ordinaire associés, même s'il s'agit de marques déposées, exclusivement dans le but de promouvoir son activité auprès d'autres clients, actuels ou potentiels.

3 PRISE D'EFFET ET LIVRAISON

3.1 Date de prise d'effet de la location – Lorsque les loyers fixés aux Conditions Particulières sont mensuels, la location prend

effet au premier jour du mois suivant la date de mise en service figurant au procès-verbal de réception ; lorsque ces loyers sont trimestriels, la location prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date de mise en service figurant au procès-verbal de réception, le tout sans préjudice de l'article 10.4.

3.2 Livraison, installation, mise en service – Le Locataire est seul responsable du bon déroulement de la livraison, de l'installation, et de la mise en service des Biens, qui se font à ses frais et risques exclusifs. Ce dernier signe sous sa seule responsabilité le procès-verbal de réception des Biens. Le Locataire seul supportera les conséquences financières et judiciaires de son refus de livraison et de tout contentieux ultérieur avec le Fournisseur.

Le Locataire devra prendre au moment opportun toutes dispositions nécessaires à l'installation des Biens et à leur mise en service. Si les Biens ne sont pas installés et/ou mis en service au moment prévu en raison du non-respect de l'une des obligations du Locataire prévues au présent article 3.1, la date de prise d'effet de la location ne sera pas reportée mais sera, par dérogation à l'article 3.1, la date la plus proche de la conclusion du Contrat parmi les deux dates suivantes : la date d'acquisition des Biens par le Loueur ; la date de livraison des Biens chez le Locataire.

En aucun cas le non-respect des délais de livraison, lorsqu'ils sont indiqués aux conditions générales du Fournisseur, ne peut entraîner la résiliation du Contrat à l'initiative du Locataire.

Si les Biens incluent des logiciels, ces derniers sont livrés selon des modalités directement convenues entre le Locataire et l'éditeur du logiciel. Le Locataire devra prendre toute disposition pour obtenir de l'éditeur les licences d'exploitation et d'utilisation des logiciels et de leurs éventuelles mises à jour pour la Durée du Contrat et s'oblige à utiliser les logiciels conformément aux conditions stipulées dans leurs contrats de licence. Il fera son affaire personnelle du respect des stipulations y figurant directement avec l'éditeur des logiciels.

4 CONDITIONS D'UTILISATION

4.1 Utilisation et entretien/maintenance – Le Locataire utilisera les Biens conformément aux recommandations du constructeur et du Fournisseur et en personne raisonnable ; il prendra toutes mesures pour qu'ils soient en bon état d'entretien et de fonctionnement, maintenus sous tension et ce, tant qu'il en aura la jouissance. Le Locataire avisera le Loueur sans délai de toute détérioration des Biens.

Par dérogation aux articles 1719 et suivants du Code Civil, tous les frais nécessités par l'emploi, l'entretien et les réparations des Biens, y compris le gros entretien et les réparations importantes sont matériellement et financièrement à la charge du Locataire qui devra, à cet effet et pendant toute la Durée du Contrat, passer tous contrats d'entretien et de maintenance nécessaires, auprès du Fournisseur ou d'un tiers ; à défaut, le Loueur se réserve le droit de signer de tels contrats, à charge pour le Locataire de payer les sommes dues par le Loueur au titre de ces contrats. Le Locataire doit maintenir à jour, à ses frais, le système d'exploitation et les logiciels des Biens, et ce pendant toute la Durée du Contrat. Le Loueur pourra demander au Locataire, à tout moment et y compris après restitution des Biens, d'établir la preuve de la signature de ces contrats et de la réalisation de ces mises à jour.

4.2 Non-utilisation – Par dérogation expresse aux dispositions des articles 1724, 1725 et suivants du Code civil, le Locataire renonce à prétendre à toute indemnité, baisse de loyer ou droit de résiliation vis-à-vis du Loueur en cas de non-utilisation des Biens pour quelque cause que ce soit, même dans le cas où les Biens sont hors d'usage pendant plus de vingt-et-un (21) jours.

4.3 Déménagement – Le Locataire ne pourra déplacer les Biens sans avoir obtenu auparavant par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au siège social du Loueur, l'accord exprès de celui-ci. Ces opérations de déménagement doivent être effectuées soit par une société assurant la maintenance des Biens qui sont loués, soit par le Fournisseur. Les frais afférents au déménagement sont à la charge du Locataire. Les loyers resteront dus pendant cette période.

4.4 Déchets – Le Locataire organisera et prendra à sa charge tous les frais liés, directement ou indirectement, à l'enlèvement et au traitement des déchets issus des Biens. Il s'engage à respecter tous les textes applicables en ce domaine.

5 PROPRIÉTÉ DES BIENS

5.1 Propriétaire – Le Loueur conserve la propriété des Biens pendant toute la Durée du Contrat.

Toutefois, en cas d'application de l'article 6.1, le Cessionnaire deviendra propriétaire des Biens pendant la durée de la cession. Dans ce cas, le Loueur, bien que n'étant plus propriétaire des Biens, restera l'interlocuteur du Locataire s'agissant de toutes questions commerciales ou techniques relatives aux Biens, et notamment pour l'évolution desdits Biens et du Contrat, pour la résiliation de celui-ci et la restitution des Biens.

5.2 Modifications et incorporations – Toute modification et tout remplacement incorporés dans les Biens au cours de la Durée du Contrat deviendront immédiatement et sans récompense propriété du Loueur.

5.3 Prêts et cessions – La sous-location, la mise à disposition, et plus généralement le prêt des Biens de quelque manière et forme que ce soit, sans avoir obtenu auparavant par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au siège social du Loueur, l'accord exprès de celui-ci, sont interdits au Locataire ; Ces opérations sont interdites dans tous les cas s'agissant de licences d'exploitation et d'utilisation de logiciels. Le Locataire s'engage en outre à ne céder aucun de ses droits et obligations issus du Contrat, ni le Contrat lui-même.

6 CESSIONS DU CONTRAT

6.1 Cession – Le Locataire accepte que le Loueur puisse céder, conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, le Contrat et les Biens, à un ou plusieurs Cessionnaires, avec faculté de substitution. Cette

cession sera notifiée au Locataire par tout moyen ou il en prendra acte, notamment lors de l'envoi des factures de loyers émises par le Cessionnaire. Le Locataire s'engage à signer, le cas échéant, à la demande du Loueur et/ou du Cessionnaire, tout document nécessaire à la régularisation de cette cession.

6.2 Effets – A compter de la date d'effet de la cession, le Cessionnaire se substituera au Loueur, pour une durée déterminée et convenue à l'avance. Le Cessionnaire, à compter de cette date, sera investi de tous les droits, actions et obligations du Loueur, et le Locataire sera tenu à l'égard du Cessionnaire des mêmes obligations que celles auxquelles il était tenu à l'égard du Loueur, à moins qu'une disposition du Contrat n'en dispose autrement.

Si le Locataire a conclu d'autres contrats avec le Cessionnaire ou l'une des sociétés de son groupe, ceux-ci sont stipulés indivisibles. La résiliation de l'un d'eux pourra entraîner de plein droit celle des autres et l'annulation de toute opération en cours, si bon semble au Cessionnaire.

En cas de défaillance du Fournisseur et/ou du Loueur, notamment relativement à leurs obligations de paiement à l'égard du Cessionnaire, le Locataire se substituera intégralement à eux.

Dans le cas où le Locataire souhaiterait apporter certaines évolutions, notamment techniques, aux Biens, le Cessionnaire devra, sauf dans le cas où le Cessionnaire est une société du groupe du Loueur, donner son accord préalable et écrit s'agissant du financement de ces évolutions. Préalablement à cet accord, comme à défaut d'accord du Cessionnaire, le Contrat continuera à produire tous ses effets.

6.3 Paiements – A compter de la date d'effet de la cession, le Locataire s'engage à verser au Cessionnaire, directement ou à son mandataire, la totalité des sommes visées à l'article 10, à l'exception des primes d'assurances qui seraient dues au titre de l'article 12.1, et sans pouvoir opérer de déduction, de compensation ou de demande reconventionnelle en raison de droits, créances ou exceptions qu'il pourrait faire valoir à l'encontre du Loueur.

Le Locataire accepte que le Cessionnaire puisse donner mandat au Loueur de facturer et d'encaisser, en son nom et pour son compte, les loyers dus par le Locataire, l'encaissement étant effectué directement par le Loueur, par prélèvement automatique sur le compte du Locataire. Dans le cas où existerait un tel mandat, le Locataire s'engage à verser directement au Loueur la totalité des sommes visées au paragraphe précédent, et suivant les mêmes conditions. La fin dudit mandat, pour quelque cause que ce soit, serait immédiatement notifiée par le Loueur au Locataire qui s'engage, à la réception de ladite notification, à suivre les instructions du Cessionnaire relatives à sa facturation et à son encaissement.

6.4 Rétrocession – Au terme de la durée de la cession envisagée à l'article 6.1, le Contrat et les Biens pourront être cédés à nouveau, par le Cessionnaire au Loueur, conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, ce que le Locataire accepte par avance. Le Locataire en sera notifié par tout moyen ou il en prendra acte, notamment lors de l'envoi des factures de loyers émises par le Loueur au terme de la cession. Il s'engage à signer, le cas échéant, à la demande du Loueur, tout document nécessaire à la régularisation de cette cession.

7 FIN DU CONTRAT

7.1 Renonciation avant signature – Le Locataire pourra renoncer à son engagement tant que le Contrat n'aura pas été signé par les deux Parties, à condition de régler un dédit égal à la somme de six (6) mois de loyers hors taxes prévu

aux Conditions Particulières, augmentée des taxes en vigueur ; seul le règlement de cette indemnité permettra de reconnaître effective la disparition du Contrat.

7.2 Résiliation en cours de Contrat – Le Contrat peut être résilié par le Loueur dans les deux cas suivants :

a) En cas de cessation d'activité du Locataire, de dissolution judiciaire ou amiable, de moratoire ou de cessation de paiement avec ses principaux créanciers, de cession du fonds de commerce, de tout changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, le Loueur peut résilier le Contrat sans mise en demeure préalable ;

b) Huit (8) jours après mise en demeure en cas de non-exécution par le Locataire d'une ou plusieurs de ses obligations prévues par le Contrat. Dans ce cas, une action correctrice proposée par le Locataire ne prive pas le Loueur de son droit d'exiger la résiliation du Contrat.

Dans les cas envisagés aux points a) et b), et plus généralement dans le cas d'une disparition du Contrat, sauf le cas envisagé à l'article 7.3 et sous réserve des dispositions de l'article 8.3, le Locataire devra verser au Loueur une indemnité. Cette indemnité sera égale à la totalité des sommes visées à l'article 10, restant à courir ou échues et non encore payées, étant entendu que cette indemnité ne pourra être inférieure à la valeur hors taxes de remplacement des Biens normalement entretenus au jour de la disparition du Contrat.

7.3 Résiliation au terme du Contrat et prorogation

– Le Locataire doit faire connaître au seul Loueur, même en cas d'application de l'article 6.1, par courrier recommandé avec avis de réception, son intention de résilier le Contrat au terme de la durée prévue aux Conditions Particulières, en respectant un préavis de six (6) mois avant ce terme, le point de départ du préavis étant la date de la réception de ce courrier par le Loueur.

Si le Locataire ne fait pas connaître sa décision en respectant le préavis, il est convenu que le Contrat sera prorogé pour une durée de douze (12) mois minimum et ainsi de suite d'année en année. Dans ce cas, le montant des loyers sera le même que celui qui figurait à l'origine aux Conditions Particulières ; en cas de loyer variable, le loyer du Contrat prorogé sera calculé sur la base de la moyenne des loyers sur la durée du Contrat telle qu'elle était prévue aux Conditions Particulières. Dans le cas où le Contrat serait ainsi prorogé, le Locataire pourra le dénoncer en respectant un préavis de trois (3) mois avant son terme.

Pour être valable, toute correspondance relative à l'application de cet article doit être adressée par courrier recommandé à l'adresse du siège social du Loueur, y compris lorsque le Contrat a été créé par application de l'article 6.1.

8 CADUCITÉ

8.1 Conditions – La caducité du Contrat ne saurait résulter que d'une décision de justice opposable au Loueur.

8.2 Absence de restitution des loyers – Dans le cas où le Contrat deviendrait caduc dans les conditions posées par l'article 8.1, cette caducité ne donnera lieu à aucune restitution des loyers et toutes autres sommes versées par le Locataire au Loueur au titre du Contrat.

8.3 Réparation du préjudice du Loueur – Dans le cas où le Contrat deviendrait caduc dans les conditions posées à l'article 8.1, le Locataire règlera au Loueur, en réparation du préjudice subi par ce dernier, outre le montant des sommes visées à l'article 10 échues et non encore payées à la date d'effet de la caducité, l'intégralité des sommes restant à courir au titre de l'article 10 jusqu'à la fin de la Durée du Contrat.

--

9 RESTITUTION DES BIENS

9.1 Conditions de restitution – Dans les quinze (15) jours de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, et en particulier dans les cas prévus aux articles 7 et 8, le Locataire doit restituer au Loueur les Biens, dûment certifiés par le Fournisseur (certificats d'installation, de désinstallation, de maintenance et de mise à niveau de la dernière version logicielle), le Locataire prenant à sa charge les frais de remise en état, de démontage, d'emballage et d'expédition.

Ces Biens seront en bon état d'entretien et de fonctionnement suivant les standards de leur constructeur. Dans le cas où le Contrat inclut des équipements médicaux ou industriels, le Locataire devra fournir au Loueur un certificat de moins de six (6) mois, attestant du bon état d'entretien des Biens et de leur conformité aux exigences légales et réglementaires ; à défaut, les Biens ne pourront être restitués, et l'article 9.2, paragraphe 1, sera applicable.

Les Biens seront restitués à l'endroit désigné par le Loueur, accompagnés de tous leurs câbles et autres accessoires éventuels et dans un emballage approprié. Le Locataire devra faire apparaître sur l'emballage des Biens ainsi restitués son nom et l'adresse de son établissement, de même que le numéro du Contrat concerné.

Un audit sera effectué et facturé au Locataire à réception des Biens, les tarifs étant communiqués lors de l'envoi du Contrat au Locataire. Tous les frais éventuels de remise en état et de mise en conformité à l'état standard initial seront facturés par le Loueur au Locataire.

Dans le cas où le Locataire ne peut faire cette preuve, il prend à sa charge les frais de tests et de mise en conformité qui seront alors exécutés par la société de maintenance du choix du Loueur. Concernant les exemplaires de logiciels, le Locataire devra cesser de les utiliser et adressera au Loueur dans les quinze (15) jours de la fin de la location, par courrier recommandé avec avis de réception, une attestation certifiant la cessation de l'utilisation des exemplaires de logiciels visés au Contrat.

Préalablement à la restitution, le Locataire s'oblige à effacer toutes les données qu'il aura stockées sur les Biens, et à les restaurer à l'état usine. Dans le cas où il serait constaté que le Locataire n'aurait pas procédé à ces opérations, le Loueur y procédera lui-même, aux frais du Locataire. En aucun cas le Loueur ne saurait être tenu pour responsable de la perte ou de la destruction des données que le Locataire aurait omis d'effacer préalablement à la restitution des Biens. De même, le Locataire supporterait seul les conséquences résultant du défaut d'effacement des données stockées sur les Biens, et notamment atteintes à la confidentialité, au secret des affaires, aux droits de propriété intellectuelle, et aux dispositions des textes visés à l'article 13.1.

9.2 Défaut de restitution – Dans le cas où le Locataire ne restitue pas l'ensemble des Biens désignés dans les Conditions Particulières et conformes aux factures d'achat des Biens que détient le Loueur, le Loueur mettra en recouvrement des indemnités, en contrepartie de la mise à disposition des Biens dont le Locataire conserve indûment la jouissance. Ces indemnités de mise à disposition seront du même montant que les loyers prévus au Contrat, ou calculées sur la base de la moyenne des loyers sur la durée du Contrat telle qu'elle figure aux Conditions Particulières en cas de loyers variables. Ces indemnités seront dues à compter de la fin du Contrat, pour une durée minimum de douze (12) mois et continueront d'être dues, à l'expiration de cette durée, jusqu'à la restitution effective des Biens. En cas de restitution partielle des Biens, ces indemnités seront, à compter de la date de la

restitution, proportionnellement réduite en fonction de la valeur des Biens restitués.

10 LOYERS ET AUTRES SOMMES

10.1 Loyers et modalités de paiement – Les loyers et toutes autres sommes exigibles sont portables et non transférables. Ils sont payés par prélèvement SEPA sur un compte bancaire choisi par le Locataire, qui s'engage à informer le Loueur de toute modification à ce sujet. A cet effet, un mandat de prélèvement SEPA au profit du Loueur, et au profit du Cessionnaire lorsqu'il est fait application des dispositions l'article 6.1, seront dûment signés et remis par le Locataire.

Le Locataire autorise expressément le Loueur et, le cas échéant, le Cessionnaire, à percevoir le montant des loyers et toutes autres sommes exigibles liées à l'application du Contrat.

10.2 Autres sommes – Le Locataire paiera également toutes taxes, impôts, redevances, amendes, primes et toutes autres sommes éventuellement exigibles du fait du Contrat. Toutes ces sommes seront à la charge du Locataire et ne s'imputeront en aucun cas sur les paiements effectués auprès du Loueur.

Le Locataire supporte tous les frais, notamment de dossier et de gestion ainsi que les droits et honoraires résultant du Contrat.

10.3 Retard et défaut de paiement – A défaut de paiement à l'échéance des loyers ou de toute autre somme due au titre du Contrat, un intérêt au profit du Loueur sera calculé, et ce de convention expresse et sans autre mise en demeure, au taux de 1,50 % par mois à compter de la date d'exigibilité et jusqu'au jour du paiement effectif. Une indemnité compensatoire égale à 12 % du montant des impayés sera facturée au Locataire par le Loueur en compensation du préjudice subi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Toute somme reçue du Locataire servira à régler l'impayé en commençant par le plus ancien, par dérogation à l'article 1342-10 du Code civil.

10.4 Redevance de mise à disposition – Lorsque, entre la date de signature du Contrat et la date de prise d'effet de la location, fixée selon les modalités exposées à l'article 3.1, tout ou partie des Biens sont livrés, une redevance de mise à disposition sera facturée par le Loueur chaque mois, si le loyer fixé aux Conditions Particulières est mensuel, ou chaque trimestre, si le loyer fixé aux Conditions Particulières est trimestriel, sur la base du montant dudit loyer, et calculée en fonction et en proportion des Biens effectivement livrés et de leur date de livraison. Cette redevance, due par le Locataire au seul Loueur, constitue pour le Locataire la contrepartie de la mise à disposition des Biens, par le Loueur et, le cas échéant, le Cessionnaire, préalablement à la date de prise d'effet de la location.

10.5 Prélèvement pour compte – Si le Locataire a conclu un ou plusieurs contrats de prestations de service portant sur les Biens, le Loueur pourra recevoir mandat des prestataires desdits services afin de facturer et d'encaisser les redevances de leurs contrats en même temps que les loyers, à charge pour le Loueur de les leur reverser ensuite. Lorsque tel sera le cas, une distinction entre le montant du loyer et le montant du prélèvement pour compte sera opérée dans les Conditions Particulières.

11 RESPONSABILITÉS ET RECOURS

11.1 Choix du Fournisseur et recours – Le Locataire est seul responsable du choix des Biens et du choix du Fournisseur.

Le Locataire ne saurait invoquer une quelconque obligation de conseil à la charge du Loueur et/ou du Cessionnaire, qui ne sont par ailleurs tenus d'aucune obligation d'assistance technique, de même que le Locataire renonce d'emblée à tout recours à l'encontre du Loueur et/ou du Cessionnaire, notamment à raison des

manquements du Fournisseur à ses obligations contractuelles (retard, défaut de livraison, défauts d'installation, non-conformité, défauts intrinsèques, défauts de fonctionnement des Biens...).

Le Loueur donne mandat au Locataire pour exercer en son nom tous ses droits et actions contre le constructeur défaillant ou, le cas échéant, le Fournisseur, si nécessaire, par le biais d'une action en justice. Le Locataire reste tenu d'exécuter toutes ses obligations contractuelles pendant la durée de la procédure qui l'opposerait au Fournisseur et s'oblige, dans le cas où existerait une telle procédure, à appeler en cause le Loueur.

Le Loueur pourra, si bon lui semble et notamment en cas de passivité du Locataire, subroger ce dernier dans tous ses droits et actions contre le Fournisseur.

11.2 Responsabilités – Pendant toute la Durée du Contrat, et même au-delà dès lors qu'il conserve la jouissance des Biens, le Locataire est responsable de tous dommages directs et indirects causés par les Biens ou à l'occasion de leur emploi aux personnes ou aux biens, de tous dommages causés aux Biens, et de la perte des Biens.

La responsabilité du Loueur ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du Locataire, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

12 ASSURANCES

12.1 Souscription – Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, le Locataire prend à sa charge la totalité des assurances garantissant les Biens à compter de leur date de livraison et jusqu'à leur restitution.

Le Locataire doit fournir au Loueur la preuve du fait qu'il a contracté une assurance dommages (tous risques) pour couvrir les Biens loués. Cette attestation devra être adressée au Loueur, à l'adresse de son siège social ou, le cas échéant, à tout tiers désigné par le Loueur, dans un délai de quinze (15) jours suivant la prise d'effet de la location ; à défaut, le Loueur intégrera, aux frais du Locataire et pour une durée forfaitaire d'un (1) an au minimum, les Biens à son contrat cadre d'assurances dommages.

Le Locataire devra justifier auprès du Loueur, également dans un délai de quinze (15) jours, qu'il a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant que détenteur et gardien utilisateur du bien et devra faire son affaire personnelle de toutes les autres assurances éventuelles.

12.2 Obligations en cas de sinistre – Dans les quarante-huit (48) heures suivant tout sinistre subi ou provoqué par les Biens loués, le Locataire en informe le Loueur par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au siège social de celui-ci.

En outre, le Locataire devra prendre l'initiative de toute mesure conservatoire en vue de prévenir ou de limiter les dommages et les pertes.

12.3 Sinistre total – En cas de sinistre total, le présent Contrat sera résilié de plein droit et le Locataire versera au Loueur une indemnité égale à la totalité des loyers restant à courir, majorée des loyers échus et impayés à la date du sinistre. Le montant de cette indemnité ne pourra, en tout état de cause, être inférieur à la valeur hors taxes de remplacement des Biens normalement entretenus au jour de la résiliation du Contrat.

12.4 Sinistre partiel – En cas de sinistre partiel pour quelque cause que ce soit, le Locataire doit assurer à ses frais la remise en état des Biens ou leur remplacement par des Biens équivalents, et continuer à payer régulièrement ses loyers. Tout élément remplacé ou modifié sera incorporé aux



Biens et deviendra propriété du Loueur, qui devra être tenu informé préalablement de toute modification et qui devra donner son accord par écrit. En toute hypothèse, le montant de la franchise restera à la charge du Locataire. Si le dommage n'est pas couvert par la police d'assurances visée à l'article 12.1, paragraphe 2, le Locataire doit verser immédiatement au Loueur une indemnité calculée selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article 12.3.

12.5 Force majeure – La force majeure n'exonère pas le Locataire de ses obligations envers le Loueur au titre de l'article 12.

13 DONNÉES PERSONNELLES

13.1 Le Loueur et, le cas échéant, le Cessionnaire, ayant qualité de responsables de traitement pour les traitements qu'ils mettent en œuvre au titre du Contrat, s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs Données Personnelles, et notamment le règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, tels que modifiés.

13.2 Traitements par le Loueur :

13.2.1 Finalités du traitement – Pour la formation, la conclusion et l'exécution du Contrat, le Locataire communique au Loueur des informations permettant de l'identifier, ainsi que des données d'ordre économique et financier. Les Données Personnelles ainsi communiquées sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé ou non par le Loueur.

Dans le cadre de l'exécution des mesures précontractuelles et contractuelles, ces Données Personnelles sont traitées pour la gestion administrative, comptable et financière des opérations de la location consentie au Locataire. Elles pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou le cas échéant, de la fin des opérations de recouvrement, conformément aux règles de prescription applicables.

Dans le cadre de la défense des droits du Loueur, intérêt légitime qui s'exerce dans le respect des libertés et droits fondamentaux du Locataire, ces données sont traitées à des fins de gestion du contentieux. Elles seront conservées jusqu'à l'épuisement des voies de recours.

Dans le cadre du développement commercial et des opérations marketing du Loueur, intérêt légitime qui s'exerce dans le respect des libertés

et droits fondamentaux du Locataire, les données d'identification sont susceptibles d'être traitées à des fins de prospection commerciale, ces opérations pouvant être réalisées tant que le Locataire n'aura pas exprimé son opposition à recevoir des sollicitations commerciales.

Enfin, les données comptables et les pièces justificatives pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans, conformément aux dispositions de l'article L. 123-22 du Code de commerce.

13.2.2 Destinataires – Le Loueur pourra être amené à communiquer les Données Personnelles du Locataire à toute entité de son groupe et à ses partenaires commerciaux, et notamment ses courtiers, assureurs et sous-traitants, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites ci-dessus.

Les Données Personnelles pourront également être communiquées aux tiers autorisés dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires du Loueur et des destinataires des Données Personnelles.

13.2.3 Transferts hors Union européenne – Dans le cadre de la gestion du Contrat, le Loueur est susceptible de devoir transférer les Données Personnelles du Locataire vers des pays non membres de l'Espace Économique Européen. Ces transferts sont effectués conformément aux dispositions citées à l'article 13.1, et sont encadrés par des garanties appropriées, communicables sur simple demande du Locataire aux adresses citées à l'article 13.2.4.

13.2.4 Droits du Locataire – Le Locataire personne physique est informé qu'il dispose, dans les conditions fixées par les textes cités à l'article 13.1, des droits suivants : droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses Données Personnelles ; droit à la portabilité de ses Données Personnelles ; droit d'opposition au traitement de ses Données Personnelles ; droit à la limitation du traitement de ses Données Personnelles ; droit de définir des directives permettant l'accès à ses Données Personnelles en cas de décès.

Le Locataire personne physique peut exercer les droits suscités en écrivant par lettre simple à l'adresse du siège social du Loueur. Il pourra également les exercer en envoyant un courriel à l'adresse suivante : contact@olinn.eu.

Le Locataire personne physique a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Dans le cadre de la prospection, le Locataire personne physique est informé qu'il peut à tout moment s'opposer à recevoir des offres commerciales en écrivant par lettre simple ou en envoyant un courriel, aux adresses précitées ; il peut demander, sans frais, l'inscription de son numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès d'Opposetel par le biais du site www.bloctel.gouv.fr.

13.3 Traitements par le Cessionnaire

13.3.1 Responsabilité du traitement et finalités – Dans le cadre d'une cession du Contrat telle qu'envisagée à l'article 6.1, des traitements des Données Personnelles du Locataire sont susceptibles d'être réalisés par le Cessionnaire, agissant alors en tant que responsable de traitement. La collecte de ces Données Personnelles et leur traitement sont nécessaires à l'exécution du Contrat et au respect des obligations légales et réglementaires du Cessionnaire.

13.3.2 Informations supplémentaires et droits du Locataire – Les informations sur les traitements des Données Personnelles du Locataire personne physique réalisés par le Cessionnaire, et sur les droits dont il dispose, sont disponibles sur le site internet du Cessionnaire, via une rubrique ou adresse dédiée.

Le Locataire personne physique pourra demander au Loueur de lui communiquer cette adresse en adressant sa demande par lettre simple ou par courriel, aux adresses citées à l'article 13.2.4.

14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

14.1 Election de domicile – Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties font élection de leur domicile en leur siège respectif.

14.2 Droit applicable – Le Contrat est soumis au droit français.

14.3 Tribunal compétent – Toute contestation ou litige relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nancy, y compris en cas d'appel en garantie.

Le présent Contrat, incluant les Conditions Générales et ses Conditions Particulières figurant en annexe, a été signé en **trois (3) exemplaires** à _____, le 21/09/2020

Le Locataire,

Signataire dûment habilité : _____

Fonction : _____

Cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Le Loueur,
OLINN FINANCE**

Cachet et signature

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA LOCATION ET LOYERS

- **Durée de la location** : mois ;
- **Loyers** : ;
- **Modalités de paiement** :
 - Paiement : à échoir;
 - Mode de paiement : .

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

- **Condition suspensive du présent Contrat** : obtention de l'accord du Comité des engagements du Loueur ;
- **Frais de dossier** : EUR HT.

SPECIMEN

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES BIENS RECEPTIONNÉS

ARTICLE 2 – LIEU D'INSTALLATION ET DATE DE MISE EN SERVICE

- Lieu d'installation : _____
- Date de mise en service : _____

ARTICLE 3 – ATTESTATION DU LOCATAIRE

Le Locataire déclare qu'il réceptionne sans réserves les Biens désignés à l'article 1 du présent procès-verbal. Il confirme, à la date de sa signature, que lesdits Biens sont intégralement livrés et installés et le bon achèvement des opérations nécessaires à leur mise en service, et atteste qu'ils lui donnent entière satisfaction. Le Locataire déclare qu'il reconnaît l'ensemble des Biens conformes aux spécifications du contrat de location visé en en-tête et aux spécifications convenues avec le Fournisseur, qu'ils sont conformes aux normes en vigueur et qu'ils lui ont été livrés munis de tous les documents exigés par lesdites normes.

Il s'engage par conséquent à payer les loyers prévus au Contrat à bonne date, sans pouvoir opposer au Loueur un quelconque défaut de livraison, d'installation, de fonctionnement ou de conformité des Biens.

En signant le présent procès-verbal de réception, le Locataire reconnaît l'exactitude et la véracité des mentions qui y figurent.

Le Locataire,

Signataire dûment habilité : _____

Fonction : _____

Cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent mandat vaut autorisation de prélèvement.

INFORMATIONS DÉBITEUR

RAISON SOCIALE* :

ADRESSE* :

CODE POSTAL ET VILLE* :

SIREN* :

PAYS* :

EMAIL :

COORDONNÉES BANCAIRES DÉBITEUR

IBAN* :

BIC* :

INFORMATIONS CRÉANCIER

OLINN FINANCE

26 Avenue de la Garenne

54000 NANCY

FRANCE

Identifiant Créancier SEPA : FR78ZZZ420750

Référence Unique du Mandat (RUM) :

Informations Type de Paiement

Paiement récurrent / unique*

SIGNATURE

Date* : 21/09/2020

Signature*

Les champs marqués (*) doivent être obligatoirement complétés.

JOINDRE UN RIB / IBAN.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent mandat vaut autorisation de prélèvement.

INFORMATIONS DÉBITEUR

RAISON SOCIALE* :

ADRESSE* :

CODE POSTAL ET VILLE* :

SIREN* :

PAYS* :

EMAIL :

COORDONNÉES BANCAIRES DÉBITEUR

IBAN* :

BIC* :

INFORMATIONS CRÉANCIER subrogé par Olinn Finance

(Cessionnaire du Contrat)

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

Identifiant Créancier SEPA :

Référence Unique du Mandat (RUM) :

Informations Type de Paiement

Paiement récurrent / unique*

SIGNATURE

Date* : 21/09/2020

Signature*

Les champs marqués (*) doivent être obligatoirement complétés.

JOINDRE UN RIB / IBAN.